

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 112

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 89 de M. Belot

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« épreuves sont organisées »

les mots :

« examens sont organisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel